

U V E K  
E T E C  
A T E C

*Objectifs stratégiques assignés  
à la Poste et à Swisscom SA  
par le Conseil fédéral de 2002 à 2005*

*Département fédéral de l'environnement, des  
transports, de l'énergie et de la communication*

*Berne, le 27 février 2002*

# Objectifs stratégiques assignés à la Poste par le Conseil fédéral de 2002 à 2005

## Avant-propos

La Confédération est propriétaire de la Poste. Ses intérêts sont sauvegardés par le Conseil fédéral, qui tient compte de la liberté de la Poste en matière de gestion d'entreprise et crée les conditions optimales lui permettant de s'affirmer sur le marché. Conformément à l'article 6 de la loi sur l'organisation de la Poste (LOP), le Conseil fédéral définit tous les quatre ans les objectifs stratégiques de l'entreprise. Il s'engage ainsi à arrêter à long terme des objectifs cohérents. Parallèlement au rapport de gestion, le conseil d'administration de la Poste informe chaque année le Conseil fédéral de la réalisation des objectifs. L'environnement de l'entreprise étant en perpétuelle mutation, les objectifs pourront au besoin être adaptés.

## 1 Orientation stratégique

La Poste permet à la Confédération de répondre à l'obligation constitutionnelle et légale d'offrir sur l'ensemble du territoire un service universel comprenant les services postaux et de paiement prévus à l'article 92 de la Constitution fédérale et à l'article 2 de la loi fédérale sur la poste.

Le Conseil fédéral attend de la Poste qu'elle

- 1.1 assure un service universel par la fourniture de prestations de bonne qualité, dans tout le pays selon les mêmes principes et à des prix équitables;
- 1.2 soit compétitive, orientée sur la clientèle, autonome sur le plan financier et qu'elle se prépare à une éventuelle poursuite de la libéralisation du marché postal;
- 1.3 développe son activité principale dans les secteurs suivants: Mail, marchandises et logistique, services financiers et transport de voyageurs (envois de lettres et de colis, les envois exprès, le transport des journaux et des périodiques, philatélie, trafic des paiements et transport de voyageurs par route), vise la croissance et garantit un haut niveau qualitatif des prestations. Dans ce contexte, la Poste doit
  - maintenir sa position de leader sur le marché suisse;

- garantir les importations et exportations sur le marché postal et permettre à ses clients d'accéder aux réseaux mondiaux en concluant des alliances,
  - saisir les opportunités d'expansion en vue de se positionner sur des marchés étrangers intéressants.
- 1.4 crée de nouvelles sources d'expansion dans les domaines apparentés en offrant des prestations novatrices, en particulier dans le domaine du marketing direct, des solutions logistiques, en développant l'e-business et ses produits financiers - notamment en servant d'intermédiaire pour les opérations de crédit - pour prévenir le risque de substitution qui menace ses produits classiques et fidéliser davantage la clientèle;
- 1.5 crée de nouvelles sources d'expansion dans le secteur du transport de voyageurs en tant que fournisseur de systèmes, dans celui de la gestion des réseaux de transport ainsi que dans le secteur des transports de tourisme et de loisirs;
- 1.6 suive, dans le cadre des possibilités qu'offre la gestion de l'entreprise, une stratégie axée tant sur les principes éthiques que sur ceux du développement durable;
- 1.7 tienne compte, dans le cadre des possibilités qu'offre la gestion de l'entreprise, des répercussions de ses activités sur le développement territorial et des attentes des régions quant à une répartition équitable des emplois;
- 1.8 assure une communication ouverte et transparente.

## **2 Finances**

Le Conseil fédéral attend de la Poste qu'elle

- 2.1 présente, dans le domaine du service universel et dans celui des services libres, un résultat d'exploitation convenable et parvienne à accroître la valeur intrinsèque de l'entreprise. Ses performances seront comparées à celles d'autres entreprises suisses et étrangères (benchmarking);
- 2.2 finance, en principe, ses investissements au moyen du cash flow;
- 2.3 utilise les bénéfices réalisés pour assurer en priorité l'augmentation progressive des fonds propres jugés nécessaires et en affecte une part convenable au capital de dotation mis à disposition par la Confédération.

### **3 Personnel**

- 3.1 La Poste applique une politique du personnel moderne et sociale.
- 3.2 En cas de problèmes économiques et structurels, la Poste met tout en œuvre pour éviter des licenciements en prenant à temps des mesures organisationnelles destinées à sauvegarder les emplois.
- 3.3 Compte tenu de ce principe, elle définit cette politique de manière autonome et fixe les conditions de travail dans des conventions collectives, en concertation avec les partenaires sociaux, conformément à la loi sur le personnel de la Confédération<sup>1</sup>.
- 3.4 La Poste définit les droits de participation des syndicats dans des conventions collectives qu'elle développe en collaboration avec ces derniers.
- 3.5 La Poste s'engage à créer, dans de nouveaux secteurs d'activité, des emplois attrayants aux conditions du marché.
- 3.6 La direction de l'entreprise suscite la confiance des collaborateurs par son style de gestion, ses programmes de développement du personnel et sa politique de communication interne.

### **4 Coopérations et prises de participation**

Dans le cadre de son mandat de prestations et compte tenu de ses possibilités financières et en matière de personnel, la Poste peut conclure des accords de coopération en Suisse et à l'étranger (participations, alliances, création de sociétés ou autres formes de collaboration), pour autant que ces derniers contribuent à atteindre les objectifs stratégiques et à accroître la valeur de l'entreprise. Par ailleurs, ces participations et coopérations doivent être gérées de manière professionnelle.

---

<sup>1</sup> RS 172.220.1

# Objectifs stratégiques assignés à Swisscom SA par le Conseil fédéral de 2002 à 2005

## Avant-propos

La Confédération est l'actionnaire principal de Swisscom SA. Elle en détient la majorité du capital et des voix. Ses intérêts sont sauvegardés par le Conseil fédéral, qui tient compte de l'autonomie de Swisscom SA en matière de gestion d'entreprise. En sa qualité d'actionnaire, elle reconnaît en outre la liberté de décision du conseil d'administration en ce qui concerne la stratégie et la politique de l'entreprise.

Conformément à l'art. 6 de la loi sur l'entreprise de télécommunications (LET), le Conseil fédéral définit tous les quatre ans les objectifs que la Confédération se propose d'atteindre en tant qu'actionnaire majoritaire de l'entreprise. En arrêtant à long terme des objectifs cohérents et en les publiant, il assure la transparence nécessaire pour les autres investisseurs. L'environnement de l'entreprise étant en perpétuelle mutation, les objectifs pourront au besoin être adaptés. Au niveau institutionnel, la Confédération joue deux rôles distincts: celui de propriétaire d'une part, et de l'autre, celui d'organe régulateur et d'autorité de surveillance du marché des télécommunications.

## 1 Orientation stratégique

Le Conseil fédéral attend de Swisscom SA qu'elle

- 1.1 reste une entreprise compétitive et créatrice de valeur ajoutée face à la concurrence, et qu'elle garantisse, voire augmente durablement la valeur de l'entreprise;
- 1.2 améliore encore l'orientation client avec une rapidité et une souplesse accrues dans le développement, la production et la commercialisation de nouveaux produits et services;
- 1.3 offre, par l'intermédiaire des sociétés du groupe, des services de transmission de la voix et des données sur réseau fixe ou mobile ainsi que des prestations de service liées au réseau à d'autres entreprises de télécommunication tout en tenant compte des intérêts nationaux en matière de sécurité. Avec son offre, Swisscom vise les objectifs majeurs mentionnés ci-après, contribuant ainsi au développement économique de la Suisse:

- Fixnet: Concevoir une offre de services répondant aux attentes des clients, maintenir la position de leader sur le marché national tout en jouant un rôle prépondérant en matière de commercialisation des services et connexions à large bande (xDSL).
  - Entreprise Com: Concevoir une offre de services répondant aux attentes des clients dans toutes les unités et accroître les parts de marché.
  - Mobile: Concevoir une offre de services répondant aux attentes des clients, maintenir la position de leader sur le marché national tout en jouant un rôle prépondérant en matière de commercialisation des services et connexions à large bande (UMTS).
  - Service universel: Garantir le service universel sur l'ensemble du territoire jusqu'en 2002 et demander l'octroi d'une nouvelle concession afin de pouvoir poursuivre cette tâche.
  - Interconnexion: Appliquer la réglementation relative à l'interconnexion dans l'intérêt d'une concurrence équitable et en vue de garantir la communication de bout en bout pour les prestations relevant du service universel.
- 1.4 suive, dans le cadre des possibilités qu'offre la gestion de l'entreprise, une stratégie axée tant sur les principes éthiques que sur ceux du développement durable.

## **2. Finances**

Le Conseil fédéral attend de Swisscom SA qu'elle

- 2.1 garantisse, au niveau des sociétés du groupe, une efficacité comparable à celle des meilleures entreprises de télécommunication européennes. Le Conseil d'administration définit les buts concrets et veille à ce qu'ils soient atteints;
- 2.2 présente une structure de financement adaptée au portefeuille, à savoir aux activités des sociétés du groupe.

## **3. Personnel**

Le Conseil fédéral attend de Swisscom SA qu'elle

- 3.1 applique une politique du personnel moderne et sociale;

- 3.2 veille à ce que la direction suscite la confiance du personnel par son style de gestion, ses programmes de développement du personnel et sa politique de communication interne, renforçant ainsi son attrait sur le marché de l'emploi;
- 3.3 définisse dans les conventions collectives les droits de consultation des associations du personnel et qu'elle développe ces dernières en collaboration avec les syndicats et les associations du personnel;
- 3.4 rémunère ses cadres en fonction de leurs prestations et conformément au marché, les bonus étant définis sur la base de critères fixés au début de l'exercice. A ce titre, elle respecte les principes d'équité et de proportionnalité et assure la transparence;
- 3.5 s'efforce, par la mise en œuvre de mesures de formation et de perfectionnement, d'améliorer les chances de ses employés permanents sur le marché du travail;
- 3.6 mette en œuvre, le cas échéant, de nouvelles mesures de restructuration dans le cadre de plans sociaux existants ou futurs.

#### **4. Coopérations et prises de participation**

Le Conseil fédéral attend de Swisscom SA qu'elle

- 4.1 mette tout en œuvre - en concluant de manière ciblée des prises de participation et partenariats stratégiques en vue d'assurer sa compétitivité en Suisse - pour préserver la valeur intrinsèque de l'entreprise et l'accroître durablement;
- 4.2 observe systématiquement les évolutions des marchés sur le plan international, identifie et évalue les différentes opportunités et ne prenne de nouvelles participations au niveau de la société de holding ou des entreprises du groupe que si elles contribuent à accroître durablement la valeur de l'entreprise, peuvent être gérées de manière professionnelle et tiennent suffisamment compte des risques.